

DELIBERATION DD2024_021

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN DE FORMATION 2024 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PLAN DE FORMATION 2024 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que chaque année dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année N-1, le recensement des besoins de formation est effectué. Il fait ressortir, à ce jour, près de 450 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail)

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord)

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...)

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...)

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2024 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Considérant que le budget prévisionnel dédié à la formation (frais de missions inclus) pour 2024 serait d'environ 141 500€ (stable par rapport à 2023). 2024, sera impactée aussi par le solde des dépenses de formation des représentants du personnel élus fin 2022 dans le cadre des nouveaux mandats de 4 ans pour le Comité Social Territorial et la formation spéciale rattachée (une partie a été faite en 2023).

Que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité social technique le 12 mars dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

Que la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents sont aussi prises en compte dans les lignes directrices de gestion pour 2024.

Qu'enfin, pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,90%. Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation 50 % des frais de formation des apprentis employés pour une administration. A ce titre, une majoration de 0,10 % est donc appliquée sur la rémunération brut des agents de la structure (fonctionnaires et contractuels).

Considérant qu'à ce jour le Grand Périgueux emploie 5 apprentis au sein du service de la petite enfance (2 diplômés d'éducateur de jeunes enfants), au service des piscines, sports, loisirs (1 diplôme de maître nageur sauveteur), à la direction Mission Climat et Transition Ecologique (1 diplôme BUT carrières sociales) et au service Habitat (1 diplôme BUT carrières sociales). A noter

toutefois, au cours de l'année 2023, que le CNFPT a durci ses conditions de financement. Le GP a donc pris en charge le coût total des demandes de formation. Pour 2024, le CNFPT ne participera que pour un contrat d'apprentissage et peut-être deux par employeur, sous réserve que ce dernier ait participé à la campagne de recensement en mars 2024 et une priorité sera donnée aux formations sur des métiers en tension que l'organisme de formation a ciblé.

Qu'il est proposé de valider le règlement de formation joint ainsi que le plan de formation prévisionnel pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le plan de formation 2024 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/04/2024	Périgueux, le 10/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

